

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2021

TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION - (N° 3973)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Brindeau

à l'amendement n° 75 de Mme Braun-Pivet

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2,

substituer aux mots :

« sont conformes au »,

les mots :

« représentent une amélioration réelle du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transfèrement doit représenter une amélioration réelle des conditions de détention.